

AG ELECTIVE - 30 NOVEMBRE 2024

RAPPEL

L'assemblée générale du 30 novembre 2024 élira le président et les membres du Comité directeur pour les 4 années à venir. Depuis la dernière élection, le mode de scrutin a été modifié par les statuts votés début 2024. (Voir statuts et RI sur le site du CIF)

Voici un rappel de la nouvelle procédure :

STATUTS

Article 9

Le Comité Régional d'Île de France est administré par un Comité Directeur de 25 membres, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Leur mandat est de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Ne peuvent être élus au comité directeur que des personnes licenciées à la Fédération française de cyclisme depuis au moins douze mois, membre d'une association ayant son siège sur le territoire du Comité Régional :

- De nationalité française et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- De nationalité étrangère, ayant 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Sauf justification, les candidats doivent être présents lors de l'assemblée générale chargée de procéder à l'élection.

L'élection au Comité Directeur a lieu **au scrutin de liste** proportionnel à un tour.

Des listes incomplètes peuvent être présentées, sous réserve que le nombre de candidats de cette liste soit au moins égal à la moitié des postes à pourvoir arrondie à l'entier supérieur.

Chaque liste doit être constituée de telle manière que figurent dans la première moitié de celle-ci des candidats représentant les catégories* suivantes :

- Candidat VTT (2 élus) ;
- Candidat BMX (2 élus) ;
- Candidats du sexe minoritaire au sein des licenciés de la FFC (3 élus) ;
- Candidat loisir (1 élu) ;
- Candidat médecin (1 élu) ;
- Collège général (16 élus) ;

**les catégories réservées ne doivent pas représenter plus de la moitié des sièges à pourvoir.*

Les membres de l'Assemblée Générale votent pour la liste de leur choix, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes.

Les sièges sont attribués aux différentes listes selon l'ordre de présentation des candidats sur celles-ci.

Il est attribué à la liste arrivée en tête 50 % des sièges, arrondi à l'entier supérieur.

Les autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes, y compris celle arrivée en tête, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE III – article 3.1

CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR

L'élection au Comité Directeur a lieu au scrutin de liste proportionnel à un tour. Conformément à l'article 9 des statuts, les listes des

candidats doivent être notifiées au Président du Comité Régional de façon impersonnelle.

Cette notification est faite obligatoirement par la tête de liste, candidat au rang 1, et par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit parvenir au siège du Comité régional 30 jours au moins avant la date de l'assemblée générale électorale. Une confirmation de dépôt de candidatures réceptionnée par le secrétariat du Comité régional sera effectuée.

La liste des candidats doit comporter au moins 50 % des postes à pourvoir numérotés et comprenant pour chaque candidat : le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité, le numéro de licence de l'année et le collège auquel le candidat appartient.

La tête de liste est garante de la jouissance des droits civiques de chacun des candidats de sa liste. Chaque candidat de la liste fournira un bulletin d'engagement individuel attestant l'appartenance à cette liste, les informations mentionnées plus haut et sa signature.

L'appel à candidature sera ouvert 60 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

.....

En conclusion

Les candidats à la présidence du comité régional doivent adresser par courrier recommandé au président du comité régional leur intention de postuler avec une liste (complète ou incomplète), 30 jours avant la date de l'élection.